



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRÊTE

portant inscription de l'église de Russan à **SAINTE-ANASTASIE** (Gard)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

050165

*

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté n° 04-0083 du 24 février 2004 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 3 février 2005 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église de Russan à **SAINTE-ANASTASIE** (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de ses décors intérieurs du XIXe siècle et en particulier du décor néo-classique de la voûte de l'abside ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église de Russan à SAINTE-ANASTASIE (Gard) figurant au cadastre section AW, sur la parcelle n° 213, d'une contenance de 3a 70ca et appartenant à la COMMUNE DE SAINTE-ANASTASIE (Gard) identifiée sous le n° SIREN 213 00 228 0000 13 ; Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956;

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

16 MARS 2005

Pour le Préfet de région et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Christian MASSINON



Pour ampliation
Le Chef de Bureau

Marylène COTTANCIN

2298 ou 148

Département :
GARD

Commune :
SAINTE-ANASTASIE

Eglise

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES 2
67 RUE SALOMON REINACH 30032
30032 NIMES CEDEX 1
tél. 04.66.87.60.67 - fax 04.66.87.60.67
cdif.nimes-2@dgi.finances.gouv.fr

Section : AW
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 25/03/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

